

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME DOSSIER N°1702401 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Service Conseil juridique N° 2017-D-353

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, la requête en référé aux fins de suspendre la décision de rejet du 9 octobre 2017 des offres émises par la société COLAS SUD-OUEST enregistrée au tribunal administratif de Poitiers le 19 octobre 2017,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u> – De mandater Maître Sébastien PALMIER (Paris) afin de représenter et assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure n°1702401 engagée par la société Colas Sud-Ouest devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget annexe transport – article 6227.

<u>Article 3</u> – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le **07 novembre 2017** Publié ou notifié, Le **07 novembre 2017**